

# Formation

## Les clauses particulières du contrat de travail

Un certain nombre de clauses particulières sont couramment insérées dans les contrats de travail. Pour être opposables aux salariés, ces clauses peuvent néanmoins devoir remplir un certain nombre de conditions.

### Objectifs

Identifier toutes les clauses particulières (période d'essai, exclusivité, invention, mobilité, délégations de pouvoirs, variation de salaire, objectifs, non-concurrence, dédit formation...) pouvant être insérées dans le contrat de travail, connaître les règles de validité de ces clauses, sécuriser les contrats de travail.

### Publics

Cette formation s'adresse aux chefs d'entreprises ou d'établissements, aux DRH, RRH, aux collaborateurs RH ou paie, aux gestionnaires du personnel.

Prérequis : connaissances de base de la législation sociale

### Prochaine session

**Inter-entreprises** : Consultez notre planning des formations !

**Intra** : nous consulter

### Durée

½ journée (3,5 heures)

### Méthodes pédagogiques

Etude approfondie des textes et de la jurisprudence, échanges de pratiques, remise d'un support pédagogique

### Modalités d'évaluation

Quizz/mise en situation

### Programme

① Les clauses relatives à la période d'essai et à l'exécution du contrat de travail ② Les clauses particulières en matière de rémunération ③ Les clauses particulières concernant la rupture du contrat de travail

### Tarifs

400 € Hors Taxes

### Inscriptions

Cette formation vous intéresse ? Ecrivez nous à [cabinet@carabin-stierlen-avocats.fr](mailto:cabinet@carabin-stierlen-avocats.fr) ou appelez nous au 02 99 68 95 96.

*Si vous aviez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder à cette formation, merci de nous en avvertir afin que nous prenions les mesures nécessaires.*



CARABIN - STIERLEN  
Avocats Barreau de Rennes



02 99 68 95 96



[www.carabin-stierlen-avocats.fr](http://www.carabin-stierlen-avocats.fr)



Suivez-nous !